

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021



COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mardi 30 mars 2021, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'antenne Communautaire de Noeux-les-Mines sous la Présidence de Monsieur Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du mercredi 24 mars 2021 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, Président,

LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUERE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic,

Vice-présidents,

ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Bertrand, DASSONVAL Michel, DEBAS Grégory, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Alain, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DEPAEUW Didier, DOUVRY Jean-Marie, DRUMETZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FLAJOLET André, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE André, HOCQ René, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Nadine, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MANNESSIEZ Danielle, MATTON Claudette, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique,

Conseillers délégués,

GAQUERE Raymond, Président de groupe des élus du groupe « ruralité, proximité »

PICQUE Arnaud, Président de groupe des élus du groupe « La gauche citoyenne »

LECONTE Maurice, Président de groupe des élus du groupe "Pactes" (Proximité, action, cohésion, territoire, engagement, solidarité).

Membres avec voix consultatives

DUDILLIEU Isabelle, Représentant de la commune associée de Labuissière

Membres avec voix consultatives

PROCURATIONS :

BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DUPONT Yves donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à DAGBERT Julien, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, ROBIQUET Tanguy donne procuration à BRAND Hervé, PEDRINI Lelio donne procuration à DE CARRION Alain,

BOUVART Guy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, GAROT Line donne procuration à HOCQ René, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, TASSEZ Thierry donne procuration à PICQUE Arnaud, HANNEBICQ Franck donne procuration à FLAJOLET André, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, PEDRINI Lelio,

Vice-présidents,

BERTOUX Maryse, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Marie-Josèphe, DELECOURT Dominique, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DUCROCQ Alain, DUPONT Yves, EDOUARD Eric, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE Dominique, HERBAUT Jacques, JURCZYK , Jean-François, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PAJOT Ludovic, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, ROBIQUET Tanguy, SELIN Pierre, SEULIN Jean-Paul, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry,

Conseillers délégués,

*CLAREBOUT Marie-Paule Représentant de la commune associée de Molinghem,
LUPART Véronique Représentant de la commune associée de Berguette ,*

Membres avec voix consultatives

Madame SOUILLIART Virginie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
1^{er} DECEMBRE 2020**

Il est porté à la connaissance des membres du Bureau communautaire le procès-verbal de la séance de Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie

1) APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – DESIGNATION DES LAUREATS – SIGNATURE DES CONVENTIONS ET VERSEMENT DES BOURSES AUX PROJETS

« Par délibération en date du 8 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de lancer un appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire.

Cet appel à projets ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant créer sous statut de l'ESS,
 - Aux structures de l'ESS au stade de création : associations, fondations, mutuelles, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale créés depuis moins d'un an,
 - Aux structures de l'ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle.
- a pour objectif de renforcer le soutien aux projets en économie sociale et solidaire et d'accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire.

28 projets ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets. Le jury s'est réuni 4 fois les 5, 8, 18 février et 4 mars 2021 et a désigné les lauréats.

Les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5000 ou de 10 000 euros
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum,
- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
- de l'adhésion au club des entrepreneurs de l'ESS
- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- d'un événement mettant en valeur l'appel à projets et plus spécifiquement les lauréats.

La liste des lauréats, les montants attribués ainsi que la convention type avec les structures retenues sont repris en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue attribue les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau annexée à la délibération, et **autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant.»

Rapporteur : BOSSART Steve

2) ADHESION A L'ASSOCIATION "ÉCOLE DE PRODUCTION "- PAIEMENT DE LA COTISATION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.

« La Communauté d'agglomération est labellisée en tant que territoire d'industrie depuis le 22 novembre 2018. Ce programme national vise au maintien et au développement de l'activité industrielle dans les territoires par la mise en œuvre d'un plan d'action mobilisant l'ensemble des parties prenantes concernées.

Un diagnostic territorial consacré à l'industrie a été mené au printemps 2019 en lien avec les entreprises industrielles du territoire et les principaux partenaires mobilisés. Il en ressort notamment des enjeux forts en matière d'offres de formation à destination des entreprises industrielles du territoire, mettant en particulier en avant certains métiers en tension ou encore la nécessité d'adapter l'offre de formation proposée sur le territoire.

En 2020, un porteur de projet indépendant s'est manifesté auprès de la Communauté d'agglomération afin de développer sur le territoire d'industrie de Béthune-Bruay une école de production dans le domaine de l'usinage, en réponse notamment aux métiers en tensions évoqués précédemment.

Soutenues par la Fédération Nationale des écoles de production et appuyées notamment par le Ministère de l'industrie, les écoles de production proposent à des jeunes de 15 à 18 ans des formations qualifiantes et où l'on apprend un métier en fabriquant des produits ou en proposant des services, pour répondre à de réelles commandes de clients.

Le projet vise les entreprises et les jeunes sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ; les locaux d'implantation ne sont pas identifiés à ce jour. Le projet se structure désormais dans le cadre d'une association loi 1901 créée le 13 janvier 2021. Cette association est constituée de membres actifs représentant les différentes parties prenantes utiles au projet : représentants d'entreprises (du secteur industriel en particulier), représentants de l'éducation nationale et du secteur de la formation et représentants des collectivités. Le montant de l'adhésion à l'association est fixé annuellement et s'élèverait, pour 2021, à 10 euros.

En adhérant à l'association « Ecole de Production », la Communauté d'Agglomération devient un membre actif de l'association et doit donc désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant. Ce représentant aura donc un droit de vote et la possibilité d'être élu au Conseil d'Administration.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'adhérer à l'association « Ecole de production » à compter du caractère exécutoire de la présente,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué et le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle.
- de procéder aux désignations d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association "Ecole de Production", à compter du 13 janvier 2021, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion, **autorise** le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2021, à 10 €, **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures de Monsieur Steve BOSSART en tant que membre titulaire et de Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant, et **désigne** Monsieur Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association « école de production. »

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

3) TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX ET DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE LECOEUCHE A VIOLAINES - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA COMMUNE DE VIOLAINES

« Dans le cadre de la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux secs en juillet 2019 (télécom, électricité, éclairage public...), la commune de Violaines a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Bas-Pays (SIADEBP) pour la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux et de branchements d'eau potable dans la tranchée commune, et ce, dans un objectif de chantier unique et afin d'éviter toute intervention ultérieure sur la chaussée nouvellement refaite.

Cependant, aucune convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n'a été signée entre les parties dans laquelle aurait dû figurer notamment les modalités d'intervention de la commune de Violaines et de calcul de la prise en charge par le SIADEBP.

La commune de Violaines a donc engagé les dépenses liées uniquement à la surlargeur de la tranchée et le SIADEBP a financé directement les travaux de branchements d'eau potable.

A l'issue de ces travaux, le SIADEBP devait rembourser le coût correspondant à la partie supplémentaire des travaux de tranchée réalisés.

La régularisation comptable n'étant pas intervenue avant la dissolution du SIADEBP au 31 décembre 2019 et au transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au 1er janvier 2020, il revient donc à cette dernière de procéder au remboursement de la quote-part des travaux réalisés pour le compte du SIADEBP.

Sur la base du bordereau de prix unitaires du marché signé avec la commune de Violaines pour l'enfouissement des réseaux secs, les parties ont convenu de fixer le montant de l'intervention réalisée pour le compte du SIADEBP à 21 000 euros. Ce montant est réputé net de TVA dans la mesure où la commune a bénéficié du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur la totalité des dépenses relatives à cette opération de travaux.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel et à verser à la commune de Violaines la somme de 21 000 € HT.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Commune de Violaines, ayant pour objet de permettre le règlement des sommes dues pour la surlargeur de la tranchée, rue Lecoeuche à Violaines, suite aux travaux d'eau potable réalisés dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux secs réalisés par la commune de Violaines, et de fixer le montant des sommes à verser par la Communauté d'agglomération à la commune de Violaines à 21 000 € HT, selon le projet de protocole joint à la délibération.»

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

4) TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE A ALLOUAGNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

« La Commune d'Allouagne a engagé un programme d'effacement de réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphonie dans les rues du Général de Gaulle, de l'Eauririe, des Déportés et Résistants. La programmation des travaux est prévue au 1^{er} semestre 2021.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au titre de sa compétence eau potable, projette d'engager un renouvellement des réseaux d'eau potable vétustes et fuyards dans les mêmes rues.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner la Commune d'Allouagne pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable. Les travaux seront contrôlés par la Direction de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, de signer avec la Commune d'Allouagne une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi déléguée.

Le coût de l'opération de renouvellement des réseaux d'eau potable, à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 391 242 € HT qui se décompose comme suit :

- études de maîtrise d'œuvre : 2.4 % du montant des travaux d'eau potable soit 9 042 € HT,
- travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable : 376 750 € HT
- frais de chantiers (implantation d'ouvrages, signalisation temporaire et dossier de recollement) : répartition à 50 % pour chacune des parties, soit un montant de 5 450 € HT.

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la commune d'Allouagne, sur justifications, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune d'Allouagne, y compris les révisions contractuelles du marché, déduction faite des subventions éventuelles diverses perçues par la commune.

La commune d'Allouagne émettra un titre de recettes selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la signature de la convention, de l'estimation prévisionnelle TTC des travaux,

- Un ou plusieurs acomptes TTC au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à compter de la réception des décomptes des situations acquittées par la Commune d'Allouagne et visées par le comptable public,
- Le solde TTC, versé après réception des travaux, sur présentation du décompte général et définitif des travaux propres à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable au profit de la Commune d'Allouagne,
- d'autoriser la signature par le Président, le Vice-Président Délégué ou le Conseiller Délégué de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, selon le projet ci-annexé, avec la Commune d'Allouagne,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, rues du Général de Gaulle, de l'Eauririe, des Déportés et Résistants à la commune d'Allouagne, et **autorise** le Président, Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Allouagne selon le projet joint à la délibération. »

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur : OGIEZ Gérard

5) PRESTATIONS DE FAUCARDAGE DE LA LAWE DOMANIALE - GROUPEMENT DE COMMANDES - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC L'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD

« Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane assure l'entretien des cours d'eau pour permettre le bon écoulement des eaux. Cet entretien passe notamment par des opérations de faucardage.

La Lawe, dans sa section domaniale, fait partie des cours d'eau relevant de la responsabilité de la Communauté d'agglomération. L'enjeu du faucardage y est très important, car il y a peu de pente, des zones urbanisées et une contrainte aval forte (Lys canalisée).

La Lawe poursuit son cours à l'aval sur le territoire de la Communauté de Communes Flandres Lys (CCFL), qui a délégué sa compétence GEMAPI à l'USAN (Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord).

Afin de procéder à des interventions cohérentes sur le plan hydraulique, il est proposé de créer un groupement de commande entre l'USAN et la Communauté d'agglomération de Béthune- Bruay, Artois Lys Romane, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un accord cadre, passé sans minimum ni maximum annuel, portant sur la réalisation de prestations de faucardage sur la Lawe Domaniale.

Chaque membre du groupement prendra à sa charge le règlement des prestations qui le concernent.

L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord est désignée coordonnateur du groupement.

La convention détaille les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération à ce groupement de commande et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention constitutive correspondante, selon le projet.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la mise en place d'un groupement de commandes avec l'USAN ayant pour objet les prestations de faucardage de la Lawe Domaniale, et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante avec l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord, selon le modèle joint à la délibération.»

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

6) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Energétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Ce dispositif est soutenu par la labellisation du « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-Président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service avant le confinement et depuis le confinement, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris au tableau, soit un montant total de 11 517 € et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue attribue les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux annexée à la délibération, soit un montant de 11 517 €, et **autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.»

SPORT

Rapporteur : DRUMÉZ Philippe

7) ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) - PAIEMENT DE LA COTISATION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« L'ANDES, Association Nationale Des Elus en charge du Sport, propose un réseau de plus de 8000 collectivités et plus de 100 référents départementaux à travers toute la Métropole et l'Outre-mer. Son action est principalement tournée vers le développement du sport dans la cité.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane trouverait avantage à adhérer à l'ANDES dont les objectifs principaux sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé par le Comité Directeur de l'association en fonction du nombre d'habitants de la collectivité, ainsi la cotisation annuelle s'élèverait, pour 2021, à 1 730 €.

L'adhésion de la CABBALR permettra aux communes membres de bénéficier de l'ensemble des services de l'ANDES.

En adhérant à l'association, la Communauté d'Agglomération devient un membre actif de l'association et doit donc désigner 1 représentant.

Ce représentant est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport à compter du caractère exécutoire de la présente,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué et le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle,
- de procéder à la désignation d'un représentant.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association ANDES à compter du caractère exécutoire de la présente, cette adhésion est reconductible, **autorise** le paiement de la cotisation annuelle correspondante fixée par le Comité Directeur et conditionnée au nombre d'habitants qui s'élèvera pour 2021 à 1 730 €, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le bulletin d'adhésion à l'association ANDES, **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, **enregistre** la candidature de Monsieur Philippe DRUMÉZ, et **désigne** Monsieur Philippe DRUMÉZ en tant que membre de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association "ANDES".»

Rapporteur : DRUMÉZ Philippe

8) ADHESION AU CLUB OLYMPE DU CDOS 62 - PAIEMENT DE LA COTISATION

« Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 entend dépasser le simple cadre de l'événement sportif pour faire des Jeux une opportunité pour tout le pays, en invitant chaque territoire à démontrer toute sa capacité à accueillir le monde.

Structure déconcentrée du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français), le Comité Départemental Olympique et Sportif est le référent Paris 2024 pour notre Département.

Dans ce cadre et en lien avec les actions que nous mettrons en œuvre en tant que territoire labellisé Terre de Jeux 2024, il est proposé à La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de rejoindre le « Club Olympe du CDOS 62 ».

Par cette adhésion, l'agglomération pourrait bénéficier de nombreux avantages et services tels qu'entre autres :

- la mise à disposition de supports de communication divers (Roll-Up, bannières, oriflammes, calicots, numériques)
- la mise à disposition de supports pédagogiques à destination des scolaires ou du grand public
- la mise à disposition d'expositions sur diverses thématiques
- l'accès à la boutique.

Le montant annuel des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale de l'association en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Le montant de la cotisation annuelle des collectivités de plus de 10 000 habitants s'élèverait, pour 2021, à 1 000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'adhérer au « Club Olympe du CDOS 62 » à compter du caractère exécutoire de la présente,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué et le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle,

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'adhésion au « Club Olympe du CDOS 62 » à compter du caractère exécutoire de la présente, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion, et **autorise** le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2021 à 1 000 €.

JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

Rapporteur : DUHAMEL Marie-Claude

9) APPEL A PROJET 2021 AU TITRE DES FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES : AXE ENFANCE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS - DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

« Dans le cadre de ses missions, le Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane répond aux conditions requises de l'appel à projet 2021 –Fonds Publics et Territoires – Enfance – Axe 1 lancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais. Cet appel à projets s'adresse notamment aux structures souhaitant sensibiliser, informer, former les professionnels à l'accueil des enfants porteurs de handicap, et souhaitant améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles.

La méthode Snoezelen consiste en une stimulation multi-sensorielle, une pratique visant à éveiller les 5 sens (l'ouïe, la vue, l'odorat, le toucher, le goût) de la personne dans une ambiance sécurisante. Cette méthode est notamment utilisée auprès des personnes en situation de handicap et se développe de plus en plus dans le secteur de la Petite Enfance.

Le Relais Petite Enfance souhaite donc développer cette méthode à l'occasion des animations organisées au bénéfice des enfants tout en y associant les parents et les assistants maternels. Concrètement, le projet consiste en l'aménagement d'un espace spécifique, en la création de malles et en l'acquisition de matériel adapté. A travers ce projet, l'objectif est également de faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap chez les assistants maternels et de poursuivre la sensibilisation sur ce sujet.

Le dossier soumis par le Relais Petite Enfance dans le cadre de cet appel à projet vise à obtenir les financements nécessaires à la mise en place du projet SNOEZELLEN.

Il est donc proposé à l'Assemblée de candidater à cet appel à projets en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 4 240 € pour l'aménagement d'un espace spécifique, en la création de malles et en l'acquisition de matériel adapté à destination des assistants maternels et parents employeurs et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les actes correspondants.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de candidater à l'appel à projets 2021 – Fonds Publics et Territoires – Enfance – Axe 1 lancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 4 240 € pour l'aménagement d'un espace dédié, la création de malles et l'acquisition de matériel adapté à destination des assistants maternels et parents employeurs, et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les actes correspondants.»

Vu pour être affiché le 6 avril 2021 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.



Le Président

Olivier GACQUERRE